

Note de veille réglementaire

Crédits d'impôt énergie

TVA à 5,5%

Exonération taxe foncière

Prêt à taux zéro

2009

CNIDEP



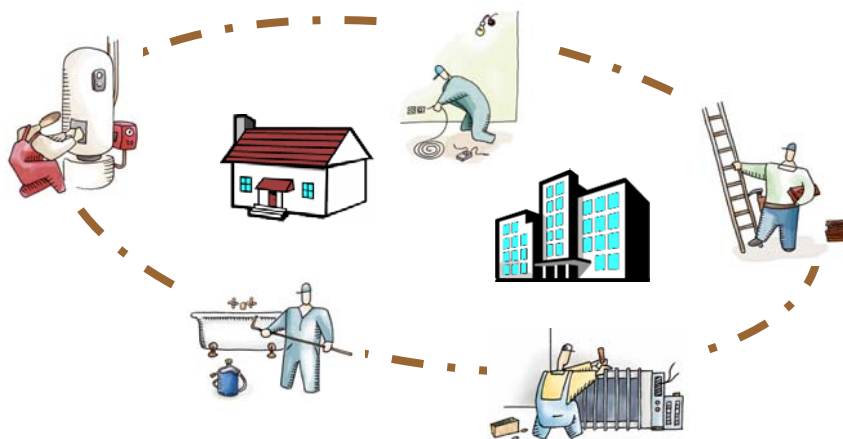
→ SOURCE D'INFORMATION

Cette note de veille réglementaire a été établie à partir de la loi de finances 2009, des articles 200 quater, 200 quinquies, 279-0 bis et 1383-0 B du Code Général des Impôts, des articles 18 bis et 30-00 A de l'annexe IV du Code Général des Impôts.



→ PREAMBULE

Cette note de veille réglementaire concerne toutes les entreprises artisanales du bâtiment qui réalisent des travaux, essentiellement pour les particuliers dans le résidentiel (maisons individuelles et immeubles collectifs) neuf et ancien.



Note de veille

1) LE CREDIT D'IMPOT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS FAVORISANT LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

→ Comment s'applique le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt s'applique sur le coût d'achat TTC de l'équipement favorisant la maîtrise de l'énergie et figurant sur la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux, déduction faite de la quote-part matérielle d'éventuelles primes publiques déjà allouées.

→ Quels achats d'équipements permettent d'en bénéficier ?

■ Les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation de chauffage.

Le crédit d'impôt de 25% ou de 40% lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit.

- Chaudières à condensation utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude.
- Isolation thermique des parois opaques : planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon possédant une résistance supérieure ou égale à $2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$; toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$; planchers de combles perdus possédant une résistance thermique supérieure ou égale à $5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$; rampant de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à $5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.
- Isolation thermique des parois vitrées : fenêtres ou portes-fenêtres en tout ou en partie de polychlorure de vinyle (PVC) avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $1,6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ (valeur ramenée à $1,4 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ le 1^{er} janvier 2009) ; fenêtres ou portes-fenêtres composée en tout ou partie de bois avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ (valeur ramenée à $1,6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ le 1^{er} janvier 2009) ; fenêtres ou portes-fenêtres métalliques avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à $2 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ (valeur ramenée à $1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ le 1^{er} janvier 2009) ; vitrages à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (U_g) est inférieur ou égal à $1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$; doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (U_w) est inférieur ou égal à $2 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$.
- Volets isolants : volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à $0,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.
- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à $1 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.
- Appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :
 - Appareils installés dans une maison individuelle : systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone, systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ; système gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.

→ Appareils installés dans un immeuble collectif : outre les matériaux d'isolation thermique des parois opaques, matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement, matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières, systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage, systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage, compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage.

■ Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou les pompes à chaleur autre que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Le crédit d'impôt est de 50%. Ce taux est ramené à 40% pour les chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses payés en 2009. Il est ramené à 25% pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2010. Lorsque ces appareils sont installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et que les dépenses sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition, le taux est fixé à 40%.

- Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark.
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646.
- Equipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique.
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse.
- Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses, pour lesquels la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,6 % et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 70% selon les référentiels des normes en vigueur, tels que les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250), les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13229 ou NF D 35376), les cuisinières utilisées comme mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (norme NF EN 12815 ou NF D 32301) et les chaudières autres que celles à basse température ou à condensation, de rendement énergétique supérieur ou égal à 70% pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 75 % pour les équipement à charge automatique (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW.
- Pompes à chaleur spécifiques telles que :

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

- Les pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour une température d'évaporation de - 5°C et une température de condensation de 35°C.
- Les pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et de -3°C à l'évaporation, et des températures d'entrée et sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.
- Les pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et de 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur.
- Les pompes à chaleur air/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35°C au condenseur.

■ Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération.

Le crédit d'impôt est de 25%.

■ La pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Le crédit d'impôt est de 25% ou de 40% lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit.

■ La réalisation (en dehors du cas où la réglementation le rend obligatoire) du diagnostic de performance énergétique. Pour un même logement, un seul diagnostic ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.

Le crédit d'impôt est de 50%.

→ Qui peut en bénéficier ?

Les personnes physiques, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, d'un logement affecté à l'habitation principale peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Peuvent également bénéficier du crédit d'impôt les propriétaires de logement achevés depuis plus de deux ans s'engageant à le louer nus, pour usage d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal. Dans les immeubles collectifs, chacun des occupants peut faire état de la quote-part, correspondant au logement qu'il occupe à titre d'habitation principale, des dépenses afférentes aux équipements communs qu'il a effectivement payées.

→ Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Seuls les particuliers ayant acheté l'équipement concerné par l'intermédiaire d'une entreprise peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Les plafonds des dépenses, sur cinq années consécutives, sont les suivants :

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

	Plafond de dépenses (entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012)
Pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves	8 000 €
Pour un couple soumis à imposition commune	16 000 €
Par personne à charge supplémentaire	400 €* 8 000 €**
Par logement donné en location	

* : la somme de 400 euros est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

** : le plafond des dépenses dans ce cas ne concerne que celles réalisées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012. Sur une même année, le nombre de logement pouvant bénéficier de ce crédit d'impôt est limité à trois par foyer fiscal.

Pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation de chauffage : afférents à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, les dépenses doivent être payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou les pompes à chaleur autre que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur :

- payés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 ;
- intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Pour les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération :

- payés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012 ;
- intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012.

→ A qui s'adresser ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les particuliers doivent joindre la facture établie par l'entreprise à leur déclaration de revenus. Cette déclaration doit mentionner l'adresse où les travaux ont été réalisés, leur nature ainsi que la désignation et le montant des dépenses réglées pour les équipements installés. La facture doit faire ressortir clairement la part de ces dépenses (valeur TTC) relative à la seule acquisition de ces équipements.



→ Elargissement du crédit d'impôt ?

Les personnes achetant ou construisant un bâtiment répondant à la norme bâtiment consommation peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur les intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat ou la construction de ce bâtiment. Les sept premières annuités sont prises en compte et le taux du crédit d'impôt est fixé à 40 % pendant toute cette période.

2) LA TVA REDUITE A 5,5% POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT

→ Qu'est-ce que la réduction de TVA ?

Depuis le 15 septembre 1999, les particuliers peuvent bénéficier d'une TVA réduite de 5,5% (au lieu de 19,6%), pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation. Cette réduction est appliquée par l'entreprise qui réalise les travaux.

→ Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires bailleurs ou occupants, les locataires, les occupants à titre gratuit d'un logement constituant ou non la résidence principale, les usufruitiers, les syndicats de copropriétaires.

→ Quels travaux faire réaliser pour en bénéficier ?

Le taux réduit de la TVA porte sur les prestations de main d'œuvre, les fournitures de matériaux et de certains équipements inclus dans la réalisation de ces travaux dont :

- **Les appareils de chauffage, de production d'eau chaude, de climatisation ou de ventilation fixes** (chaudières, cuves à fioul, citernes à gaz et pompes à chaleur installées dans les maisons individuelles, radiateurs et convecteurs, chauffe-eau, ballons d'eau chaude, climatiseurs, ventilateurs, etc.). Le même taux s'applique également aux inserts et foyers fermés ainsi qu'aux filtres et brûleurs.
- **Les équipements de production d'énergies renouvelables à usage domestique ou appareils destinés à être alimentés en énergies renouvelables** (microcentrales photovoltaïques, éoliennes, capteurs solaires, etc.).
- **Les matériaux d'isolation thermique, les appareils de régulation de chauffage ou les systèmes d'ouverture du logement** (portes, fenêtres, volets ou persiennes, stores extérieurs, etc.).

Remarque : la fourniture des gros appareillages de chauffage collectif des immeubles comportant plusieurs locaux (chaudière, cuves à fioul, citernes à gaz, pompes à chaleur) est soumise à un taux de TVA de 19,6%. Par contre, leur installation est toujours soumise au taux réduit de 5,5%.

→ Quelles conditions remplir pour bénéficier d'une réduction de TVA ?

Les travaux doivent être réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un logement situé dans un immeuble et constituant une résidence principale ou secondaire. Cette réduction s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

→ A qui s'adresser ?

A l'entreprise qui procède à la vente, puis à l'installation de cet équipement. Elle est habilitée à appliquer la réduction de TVA pour les équipements favorisant la maîtrise de l'énergie.

3) EXONERATION TAXE FONCIERE

→ Comment s'applique cette exonération ?

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer les propriétés bâties de la taxe foncière à hauteur de 50 % ou de 100 %. Cette exonération doit être délibérée dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, à savoir avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

→ A qui s'applique cette exonération ?

Elle est applicable aux logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement permettant de réaliser des économies d'énergies après le 1^{er} janvier 2007. La liste des équipements éligibles est identique à celle ouvrant droit au crédit d'impôt (voir paragraphe 1).

→ Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Il est possible de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière de deux manières :

- soit le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000 euros par logements,
- soit le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieure à 15 000 euros par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Remarque : Un autre article du Code Général des Impôts permet de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière. Cette exonération peut être applicable au titre de la revitalisation rurale (voir article 1383 E). Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération au titre de la revitalisation rurale et celles citées ci-dessus sont remplies, la première exonération est applicable. Toutefois, le bénéfice des dispositions citées ci-dessus est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération au titre de la revitalisation rurale pour la période restant à courir.

→ A qui s'adresser ?

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu où se situe le logement, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.



4) ECO-PRET TAUX ZERO

→ Qu'est-ce que l'éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-prêt à taux zéro (appelé également avance remboursable sans intérêt) est accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Seuls les établissements de crédits ayant passé une convention avec l'Etat sont habilités à accorder l'éco-prêt depuis avril 2009.

→ Quels travaux faire réaliser pour en bénéficier ?

■ Travaux qui correspondent à la combinaison d'au moins deux des catégories suivantes :

- travaux d'isolation des toitures, des murs, des parois vitrées et des portes
- travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage,
- travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de production d'eau chaude sanitaire,
- travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Pour être éligibles, les travaux cités ci-dessus doivent répondre aux critères suivants :

Isolation thermique de la toiture	planchers de combles perdus : $R \geq 5 \text{ (m}^2, \text{K)/W}$
	rampant de combles aménagés : $R \geq 4 \text{ (m}^2, \text{K)/W}$
	toiture terrasse : $R \geq 3 \text{ (m}^2, \text{K)/W}$
Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur	isolation intérieure ou extérieure : $R \geq 2,8 \text{ (m}^2, \text{K)/W}$
Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur	remplacement des fenêtres : $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/(m}^2, \text{K)}$
	pose de doubles-fenêtres sur fenêtres existantes : $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W/(m}^2, \text{K)}$
	remplacement des portes : $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/(m}^2, \text{K)}$
	réalisation d'un sas : $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/(m}^2, \text{K)}$
Installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire	chaudière à condensation accompagnée d'un dispositif de programmation
	chaudière à basse température accompagnée d'un dispositif de programmation, uniquement dans les logements situés en bâtiment collectif ne pouvant pas accueillir de chaudière à condensation
	pompe à chaleur de $\text{COP} \geq 3,3$ accompagnée d'un dispositif de programmation
Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	chaudière bois accompagnée d'un dispositif de programmation
	poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminées intérieures de rendement $\geq 70 \%$
Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	capteurs solaires disposant d'une certification CSTBât ou Solar Keymark ou équivalente

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

■ Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement

- Si le logement consomme avant travaux plus de $180 \cdot (a+b)$ kWh_{EP}/m².an, il faut atteindre une consommation d'énergie inférieure à $150 \cdot (a+b)$ kWh_{EP}/m².an après travaux
- Si le logement consomme avant travaux moins de $180 \cdot (a+b)$ kWh_{EP}/m².an, il faut atteindre une consommation d'énergie inférieure à $80 \cdot (a+b)$ kWh_{EP}/m².an après travaux.

Les coefficients a sont définis dans les tableaux suivants :

Zones climatiques	Coefficient a
H1a, H1b	1,3
H1-c	1,2
H2-a	1,1
H2-b	1
H2-c, H2-d	0,9
H3	0,8

Les coefficients b sont définis dans les tableaux suivants :

Altitude	Coefficient b
≤ 400 m	0
> 400 m et ≤ 800 m	0,1
> 800 m	0,2

■ Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie

→ Qui peut bénéficier de l'éco-prêt ?

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de l'éco-prêt :

- les personnes propriétaires réalisant des travaux dans leur habitation principale,
- les personnes propriétaires réalisant des travaux dans des logements destinés à la location,
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés ou lorsqu'elles le destinent à la location,
- les personnes (ou sociétés civiles) membres d'un syndicat de copropriétaires, que le bâtiment soit à usage d'habitation principale ou destiné à la location.

L'utilisation en tant que résidence principale du bâtiment recevant des travaux doit être effectif au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'avance.

→ Quelles dépenses sont concernées ?

Les dépenses concernent :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- le coût des travaux induits par les travaux d'économies d'énergie.

→ Quels sont les travaux induits ?

Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, des murs donnants sur l'extérieur :

- les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures,
- les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture,
- l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- la régulation du chauffage,
- l'installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur :

- la fourniture, la pose et la motorisation des fermetures,
- les modifications de la plâtrerie et des peintures,
- l'installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :

- les travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- les travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion,
- les travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie,
- les modifications ponctuelles de l'installation électrique,
- l'installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable :

- les travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution,
- les travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable :

- les modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie.

Pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie :

- les travaux de terrassement nécessaires à l'exécution des travaux,
- les travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes,
- les travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux,
- la modification ou installation de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation.

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

→ Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce prêt ?

Le montant de ce prêt ne peut excéder 30 000 € par logement. Si le bouquet de travaux se compose de seulement deux travaux, le montant est porté à 20 000 € maximum. Le plafond pour les travaux relatif à l'assainissement non collectif est de 10 000 €.

Un seul prêt est accordé par logement.

L'emprunteur doit fournir à l'établissement de crédit, lors de sa demande, un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés selon un modèle prédéfini (voir annexe).

Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de deux ans suivant la date d'octroi du prêt et ne doivent pas être commencés avant l'émission de l'éco-prêt.

La durée de remboursement est de 10 ans ; elle peut être réduite à 3 ans sur demande ou portée à 15 ans pour alléger les mensualités.

Dans certains cas, ce prêt peut-être cumulable avec le crédit d'impôt énergie sur le revenu présenté en début de document. Ce cumul est limité à deux ans (2009 et 2010) et réservé aux ménages dont les revenus ne dépassent pas 45 000 €.

Il peut également être cumulé avec les aides de l'ANAH, des collectivités territoriales, les certificats d'économie d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

Annexe : formulaire type de demande d'un éco-prêt

→ Réalisation d'un bouquet de travaux



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO RÉALISATION D'UN BOUQUET DE TRAVAUX « FORMULAIRE TYPE - DEVIS »

CADRE A – Données relatives au logement et aux travaux	À remplir par le demandeur	
Logement		
<ul style="list-style-type: none"> • Adresse de réalisation des travaux N° d'appartement _____ N° _____ Voie _____ Code postal _____ Ville _____ • Année d'achèvement du logement _____ • Nature du logement faisant l'objet des travaux <input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/> appartement • Occupation du logement <input type="checkbox"/> par le propriétaire <input type="checkbox"/> mis à disposition gratuitement <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> vacant • Catégorie du propriétaire <input type="checkbox"/> particulier <input type="checkbox"/> société civile 		
Caractéristiques des travaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés pour le compte <input type="checkbox"/> du demandeur <input type="checkbox"/> de la copropriété <input type="checkbox"/> du demandeur et de la copropriété • Type de travaux <input type="checkbox"/> Bouquet de 2 actions <input type="checkbox"/> Bouquet de 3 actions ou plus • Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement en € TTC ... _____ • Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance...) en € TTC _____ • Montant total des travaux induits indissociablement liés en € TTC..... _____ • Montant total en € TTC _____ • Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir <input type="checkbox"/> de l'ANAH, <input type="checkbox"/> d'une collectivité, <input type="checkbox"/> autre _____ 		
Demande accompagnée		
<input type="checkbox"/> de ___ devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ; <input type="checkbox"/> de ___ devis pour les frais ; <input type="checkbox"/> de ___ devis pour les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration énergétique ; <input type="checkbox"/> de ___ documents attestant de la part des travaux de la copropriété revenant au logement ; <input type="checkbox"/> de ___ documents attestant de l'occupation à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location.		
Je (nous) soussigné(e)(s),		
• Nom : _____	Nom de jeune fille : _____	Prénom : _____
• Nom : _____	Nom de jeune fille : _____	Prénom : _____
Associé(e)(s), représentant la société civile :		
<input type="checkbox"/> certifie(ons) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de résidence principale ou m'engage (nous engageons) à l'occuper à titre de résidence principale ou à le donner en location à un ménage qui en fait sa résidence principale dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux ; <input type="checkbox"/> certifie(ons) sur l'honneur ne pas avoir fait d'autre demande d'éco-prêt à taux zéro pour ce logement ; <input type="checkbox"/> certifie(ons) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro ; <input type="checkbox"/> certifie(ons) sur l'honneur que les frais et travaux induits respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro ; <input type="checkbox"/> certifie(ons) sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact ; <input type="checkbox"/> m'engage (nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans un délai de deux ans à compter de l'émission de l'offre de prêt, et reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) des conséquences auxquelles je m'expose (nous nous exposons) en cas de non réalisation de ceux-ci ; <input type="checkbox"/> reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'un montant de _____ € et demande(ons) à bénéficier d'un montant de _____ € ; <input type="checkbox"/> reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'une durée comprise entre 36 et 120 mois, qui peut être étendue dans la limite de 180 mois sur acceptation de l'établissement de crédit, et demande(ons) à bénéficier d'une durée de _____ mois.		
Fait à _____ le _____		
Signature(s)		

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt Formulaire type - Devis		A faire remplir aux professionnels par le demandeur	
A remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre...) le cas échéant			
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.			
Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____			
A remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement. En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.			
Isolation thermique performante des toitures		Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants	
Isolation de combles perdus	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K/W)	≥ 5	Pose d'une chaudière à condensation et d'un programmeur de chauffage <input type="checkbox"/>
Isolation de combles aménagés	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K/W)	≥ 4	Ou bien pose d'une chaudière basse température et d'un programmeur de chauffage (uniquement dans les cas prévus par l'arrêté) <input type="checkbox"/>
Isolation de toiture terrasse	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K/W)	≥ 3	Ou bien pose d'une pompe à chaleur et d'un programmeur de chauffage CDP = $\geq 3,3$
Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____		Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____	
Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur		Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	
Isolation des murs	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K/W)	$\geq 2,8$	Pose d'une chaudière bois Classe = ≥ 3 Ou bien pose d'un système de chauffage par poêles bois, foyers fermés ou inserts Rendement = $\geq 70\%$
Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____		Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____	
Isolation thermique performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur		Équipements de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable	
Pose de fenêtres	$U_w = \dots\dots\dots$ W/(m ² .K)	$\leq 1,8$	Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent <input type="checkbox"/>
Pose de fenêtres + volets	$U_j = \dots\dots\dots$ W/(m ² .K)	$\leq 1,8$	
Pose d'une seconde fenêtre devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)	$U_w = \dots\dots\dots$ W/(m ² .K)	≤ 2	
Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____		Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) : Fait à _____ le _____ Signature _____ Tampon _____	

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

→ Atteinte d'une performance énergétique minimum



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO ATTEINTE D'UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE MINIMALE « FORMULAIRE TYPE - DEVIS »

CADRE A – Données relatives au logement et aux travaux À remplir par le demandeur

Logement

- Adresse de réalisation des travaux
N° d'appartement _____
N° _____ Voie _____
Code postal _____ Ville _____
- Année d'achèvement du logement _____
- Nature du logement faisant l'objet des travaux
 maison individuelle appartement
- Occupation du logement
 par le propriétaire mis à disposition gratuitement en location vacant
- Catégorie du propriétaire
 particulier société civile

Caractéristiques des travaux

- Travaux réalisés pour le compte
 du demandeur de la copropriété du demandeur et de la copropriété
- Type de travaux Performance globale
- Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement en € TTC...- _____
- Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance...) en € TTC- _____
- Montant total des travaux induits indissociablement liés en € TTC.....- _____
- Montant total en € TTC- _____
- Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir de l'ANAH, d'une collectivité, autre- _____

Demande accompagnée

- d'une synthèse d'étude thermique ;
- de ___ devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- de ___ devis pour les frais ;
- de ___ devis pour les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration énergétique ;
- de ___ documents attestant de la part des travaux de la copropriété revenant au logement ;
- de ___ documents attestant de l'occupation à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location.

Je (nous) soussigné(e)(s),

- Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____
- Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____

Associé(e)(s), représentant la société civile : _____

- certifie(ons) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de résidence principale ou m'engage (nous engageons) à l'occuper à titre de résidence principale ou à le donner en location à un ménage qui en fait sa résidence principale dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux ;
- certifie(ons) sur l'honneur ne pas avoir fait d'autre demande d'éco-prêt à taux zéro pour ce logement ;
- certifie(ons) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro ;
- certifie(ons) sur l'honneur que les frais et travaux induits respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro ;
- certifie(ons) sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact ;
- m'engage (nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans un délai de deux ans à compter de l'émission de l'offre de prêt, et reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) des conséquences auxquelles je m'expose (nous nous exposons) en cas de non réalisation de ceux-ci ;
- reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'un montant de _____ € et demande(ons) à bénéficier d'un montant de _____ € ;
- reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'une durée comprise entre 36 et 120 mois, qui peut être étendue dans la limite de 180 mois sur acceptation de l'établissement de crédit, et demande(ons) à bénéficier d'une durée de _____ mois.

Fait à _____ le _____

Signature(s)

Crédits d'impôt énergie - TVA à 5,5% - Exonération taxe foncière - 2009

CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt Formulaire type - Devis		À faire remplir aux professionnels par le demandeur	
A remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre...) le cas échéant			
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.			
Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance :			
Fait à	le	Signature	Tampon
A remplir par le bureau d'étude thermique réalisant le calcul			
Zone climatique du bâtiment	<input type="checkbox"/> H1A <input type="checkbox"/> H1B <input type="checkbox"/> H1C <input type="checkbox"/> H2A <input type="checkbox"/> H2B <input type="checkbox"/> H2C <input type="checkbox"/> H2D <input type="checkbox"/> H3	Valeur du coefficient a =	
Altitude du bâtiment	<input type="checkbox"/> ≤ 400 m <input type="checkbox"/> 400 m < ≤ 800 m <input type="checkbox"/> > 800 m	Valeur du coefficient b =	
Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire, calculée avec la méthode TH-C-E ex		C _{total} = kWh/(m².an) d'énergie primaire	
Consommation conventionnelle du bâtiment rénové en énergie primaire, calculée avec la méthode TH-C-E ex	C = kWh/(m².an) d'énergie primaire	≤ 80 (a+b) =	Si C _{total} < 180 (a+b) =
		≤ 150 (a+b) =	Si C _{total} ≥ 180 (a+b) =
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur exactes les valeurs de consommation conventionnelle d'énergie indiquées ci-dessus, et qu'elles respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.			
Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance :			
Fait à	le	Signature	Tampon
A remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant, par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement. En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les prescriptions de l'étude thermique pour atteindre la performance indiquée.			
Nature des travaux		Nature des travaux	
Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) :		Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) :	
Fait à	le	Signature	le Tampon
Nature des travaux		Nature des travaux	
Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) :		Coût total revenant au logement en € TTC = Nom du signataire : Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mention de l'assurance : Numéro de devis (facultatif) :	
Fait à	le	Signature	le Tampon